

A.C. SPARTAN

Société à responsabilité limitée au capital de 4 400.00 Euros
Siège social : 82 avenue de la république – 94 120 FONTENAY SOUS BOIS
Siren : 891 056 269

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU 11 mars 2026

L'an 2026,

Le 11 mars 2026 à 10 heures,

Le soussigné Monsieur MUNTEAN Andrei, né le 27 août 1989 à Sighetu Marmatiei (Roumanie) de nationalité Roumaine, demeurant à 82 avenue de la république – 94 120 FONTENAY SOUS BOIS, agissant en qualité d'actionnaire de la SARL A.C.SPARTAN société à responsabilité limitée au capital de 4 400.00 € dont le siège social est situé 82 avenue de la république – 94 120 FONTENAY SOUS BOIS, SIREN 891 056 269,

Et Le soussigné Monsieur PETROVAN Ioan, né le 23 décembre 1983 à Hunedoara (ROUMANIE) de nationalité Roumaine, demeurant au APP 47 – LES TILLEULS – 1645 AV JULES GREC – 06 600 ANTIBES, agissant en qualité d'actionnaire de la SARL A.C.SPARTAN société à responsabilité limitée au capital de 4 400.00 € dont le siège social est situé 82 avenue de la république – 94 120 FONTENAY SOUS BOIS, SIREN 891 056 269,

Représentant la majorité des associés et des parts sociales, l'assemblée est habilitée à prendre les décisions pour lesquelles cette majorité est requise conformément aux statuts.

L'assemblée est présidée par Mr Muntean Andrei, associé-gérant qui possède la moitié des parts sociales soit 50 %.

Le Président dépose et met à la disposition des associés les documents suivants :

- Les copies des convocations des associés et les accusés de réception ;
- Le rapport de gestion du gérant ;
- le texte des résolutions soumises à l'approbation de l'assemblée ;

Le président indique que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Transfert de siège social,

Lecture est donnée du rapport du gérant. La discussion est ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le président met successivement aux voix les résolutions suivantes à l'ordre du jour :

ORDRE DU JOUR

- Transfert du siège social à 82 avenue de la république – 94 120 FONTENAY SOUS BOIS

Résolutions :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire (AGE) des associés décide de transférer, à compter du 11 mars 2026, le siège social à 82 avenue de la république – 94 120 FONTENAY SOUS BOIS

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

DEUXIEME RESOLUTION

Comme conséquence de la décision prise sous la première résolution, l'assemblée décide de modifier, de la manière suivante, l'article 4 des statuts :

ART.4 - Siège social.

Le premier Alinéa de cet article est annulé dans sa forme initiale figurant dans les statuts et sera désormais rédigé de la manière suivante :

« Le siège social est fixé au 82 avenue de la république – 94 120 FONTENAY SOUS BOIS »

Le reste de l'article demeure sans changement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

L'assemblée générale extraordinaire des associés confère tous pouvoirs :

- au gérant avec faculté de se substituer tout mandataire de son choix, à l'effet d'accomplir toutes formalités requises par la loi en conséquence des résolutions qui précèdent ;

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à seize heure trente.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le président de séance et par les associés.

En ce qui concerne, les formalités,
Prévoir une insertion légale dans les journaux,
Une inscription modificative au registre du commerce.

Fait à FONTENAY SOUS BOIS,
Le 11 mars 2026

Mr MUNTEAN Andrei
Gérant
(Bon pour acceptation des fonctions de Gérant)
Bon pour acceptation des fonctions de Gérant


Mr PETROVAN IOAN
Associé

